



Public visé :

- Salariés amenés à occuper une fonction de représentant au comité social et économique (CSE) en entreprise.
- Chefs d'établissement ; personnes compétentes désignées par l'employeur pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise ; responsables des ressources humaines et du personnel ; responsables HSE.



Prérequis :

Utilisation usuelle de la langue française



Durée :

- Mandat initial : 35 heures minimum (5 jours) pour toutes les tailles d'entreprise.
- Mandat renouvelé : 21 heures (3 jours) pour toutes les tailles d'entreprise.
- Mandat renouvelé : 35 heures (5 jours) pour les membres du CSSCT en entreprises de plus de 300 salariés.



Nombre de participants par groupe :

- 10 personnes maximum.



Périodicité :

- Le renouvellement intervient au terme des quatre ans d'exercice du mandat, consécutifs ou non



Textes officiels se rapportant à l'action de formation :

- CSE : Articles L2311-1 à L2317-2 et R2312-1 à R2316-10 du code du travail.
- Personne compétente : Article L4644-1 du code du travail.
- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail.

Objectif général de la formation :

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel

Contenu de la formation :

- Enseignements théoriques
 - Présenter la formation SSCT des représentants du personnel au CSE.
 - Expliquer le fonctionnement du CSE pour sa mission en SSCT.
 - Définir les dispositions particulières en fonction du nombre de salariés, ordre du jour des réunions, délibérations, procès-verbal, commissions CSE, subventions de fonctionnement.
 - Rappeler les responsabilités pénales en santé et la sécurité au travail.
 - Connaître les Acteurs de la prévention internes et externes.
 - Associer les principes généraux, droit d'alerte et de retrait, formations obligatoires...
 - Présenter les documents à disposition / auxquels le CSE contribue.
 - Différencier les acteurs et les familles de risques professionnels.
 - Lister les missions du CSE en matière de SSCT : inspection des lieux de travail, analyse des situations de travail.
 - Procéder aux études ergonomiques des postes.
 - Concourir aux enquêtes suite à maladie professionnelle ou accident de travail.
- Enseignements pratiques
 - Exploiter la documentation SSCT.
 - Analyser des accidents de travail (arbre des causes).
 - Mesurer et prévenir les risques sur poste de travail.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Codes de la formation

- Formacode : 42868 – CHSCT / CSE.
- NSF : 315 - Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi

Moyens d'encadrement :

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif et d'un Service Qualité.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementaire exigé pour les développeurs de compétences
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques :

- Formateurs en prévention des risques professionnels.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Livret de synthèse remis à chaque stagiaire à la fin de la formation ou disponible en ligne sur l'espace apprenant.

Moyens d'évaluation individuelle des acquis :

- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant..

Moyens techniques à disposition :

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : en intra-entreprise, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique
- En cas de formation groupe sur un de nos centres, ces moyens pourront vous être mis à disposition.

Sécurité et hygiène :

- En cas de formation sur l'un de nos centres, les consignes sanitaires et le règlement intérieur seront affichés sur place.
- En cas de formation dans les locaux de l'entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Accessibilité (handicap) :

- Nous avons des centres de formation accessibles aux personnes en situation de handicap (nous consulter).

Qualité de la prestation :

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarifs :

- Intra : nous consulter